

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 52

En exercice : 52

Présents : 45



N°078

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026**

L'AN deux mille vingt-six, le 09 avril, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Sofienne KARROUMI, Maire.

Etaient présents : KARROUMI Sofienne, DJEBBARI Nabila, LESCAUT Guillaume, COULIBALY Dialla, SERISIER Wilfried, DOGHMANE Amel, GUERRIEN Marc, FAYE Carolina, SISSOKO Sadio Edouard, LO TUTALA Aline, VIGOT Thomas, QUETIER Julie, LAHJIBI Mohamed, PEDE Vérane, CAMARA Demba, BELAIR Katalyne, PINAUD Yoan, FERREZ - LE GUET Léa, FAZAZI Zeid, Adjoints au Maire

VALLY Sophie, COHEN-HADRIA Yonel, NARASSIGUIN Corinne, LACHAUD Bastien, NCIRI Leïla, LEFEBURE Pierre, HUREL Marguerite, MALEME Lway-Dario, MERAZGA Sonia, MOUANGUE Véronique, NAULEAU Pierre-Yves, PLEE Eric, BLIOT Cassandra, PRESSET Louis, KONTE Djeneba, MESNARD Maximilien, GOLON Lucas, DICKA Carole, LAFARGE Astrid, SACK Pierre, HADJI-GAVRIL Michel, OZHAN Mizgin, GODIN Guillaume, BOUZIDI Zakia, BENDAHMANE Ayoub, CAZALOT-DUQUESNE Laura, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Madame Aïcha NIAKATE

Madame Yanna ANTIGNY-FERNANDES

Madame Severine ALEHAUSE

Monsieur Amadou DIAW

Monsieur Ulysse KUMMER

Madame Karine FRANCKET

Madame Ling LENZI

Monsieur Sadio Edouard SISSOKO

Monsieur Lucas GOLON

Madame Dialla COULIBALY

Madame Carolina FAYE

Monsieur Guillaume LESCAUT

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Monsieur Pierre SACK

Secrétaire de séance : Guillaume LESCAUT

DGA Administration Générale/ MAIRE/

OBJET : Désignation de représentants de la commune au sein des instances de la Société d'Économie Mixte (SEM) et de la Société publique Locale (SPL) Plaine Commune Développement

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sofienne KARROUMI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1524-5 et L. 2121-33 ;

Vu le Code de commerce ;

Considérant que la ville d'Aubervilliers est actionnaire de la société d'économie mixte (SEM) Plaine Commune Développement et de la société publique locale (SPL) Plaine Commune Développement ;

Considérant la nécessité, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, de désigner un représentant issu du Conseil municipal qui siègera de manière permanente au sein du conseil d'administration de la SEM Plaine Commune Développement et un autre représentant issu du Conseil municipal qui siègera de manière permanente au sein du conseil d'administration de la SPL Plaine Commune Développement ;

Considérant la nécessité de désigner également un représentant du Conseil municipal qui siègera au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM Plaine Commune Développement et un autre représentant du Conseil municipal qui siègera au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Plaine Commune Développement ;

Considérant enfin la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil municipal qui siègeront au sein de la commission d'appel d'offres de la SEM Plaine Commune Développement et un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil municipal qui siègeront au sein de la commission d'appel d'offres de SPL Plaine Commune Développement, notamment lorsque ces commissions traiteront des opérations se situant sur la ville d'Aubervilliers ;

Considérant le souhait de l'ensemble des élus de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Adoption à l'unanimité par 50 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Mizgin OZHAN, Zakia BOUZIDI)

DELIBERE :

APPROUVE les représentants de la Ville qui siégeront au sein des instances de la SEM et de la SPL Plaine Commune Développement comme suit :

- Pour la SEM Plaine Commune Développement
 - Madame Nabila DJEBBARI comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration ;
 - Monsieur Guillaume LESCAUT comme représentant de la commune au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
 - Madame Dialla COULIBALY comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres ;
 - Monsieur Mohammed LAHJIBI comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres ;

- Pour la SPL Plaine Commune Développement
 - Madame Nabila DJEBBARI comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration ;
 - Madame Amel DOGHMANE comme représentant de la commune au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
 - Madame Dialla COULIBALY comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres ;
 - Monsieur Mohammed LAHJIBI comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

AUTORISE ces représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par les deux établissements.

AUTORISE le versement de rémunération et avantages en nature par les représentants de la Ville au sein des conseils d'administrations des SEM et SPL dans lesquelles le conseil municipal a procédé à des désignations.

FIXE un montant annuel maximum pour les administrateurs de 900 € nets et de 5 000 € nets pour ceux occupant la fonction de Président ou Vice-Président, pour les avantages ou rémunérations susceptibles d'être perçus par chacun des conseillers siégeant au conseil d'administration de SEM ou SPL.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 17/04/26
Accusé en préfecture :
93-219300019-20260409-lmc140154-DE-1-1
Publiée le : 20/04/26
Certifiée exécutoire : 17/04/26

Le Maire,
Sofienne KARROUMI

